

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_4150**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **CONTRÔLE MÉCANIQUE DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CHANTIER MOBILE - QUERQUEVILLE - LA GLACERIE - SOCIÉTÉ ROCH SERVICE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Sté Roch Service en date du 6 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 19 NOVEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2024 DE 7H30 A 17H00**

#### **ARTICLE 1 – RUES DIVERSES SUR LA GLACERIE ET QUERQUEVILLE (voir listes jointes)**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à la Sté Roch service au droit des travaux, selon l'avancement du chantier (si nécessité), le temps des travaux.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 41166714000064

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Roch Service - 5 rue du Petit Albi - 95800 Cergy, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 08/11/2024



**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Pierre-François Lejeune**

**Liste des voies à contrôler****Ville de Querqueville**

ALLEE BIHEE DE HAUT
ALLEE DE LA BRECHE
ALLEE DES CYPRES
ALLEE DES LAURIERS
ALLEE DES TUYAS
ALLEE EMILE DOREE
DIXMUDE AIGRETTES
DIXMUDE GOELANDS
LES AUBEPINES
LES FUSAINS
LES FUSCHIAS
PLACE BARBEY D'AUREVILLY
PLACE JEAN-FRANCOIS MILLET
RESIDENCE DU QUESNAY
RUE DE LA CHESNEE
RUE DES AJONGS
RUE DES CHATAIGNIERS
RUE DES GENETS
RUE DES HAIES
RUE DES LONGS BOIS
RUE DES MOURETS
RUE DES TROIS CORNIERES
RUE DU GRAND QUESNAY
RUE DU LUCAS
RUE DU MONT
RUE PIERRE GUEROULT

**Liste des voies à contrôler****Ville de La Glacerie**

CENTRE SOCIO CULTUREL
CHEMIN BELLEVUE RN 13
CHEMIN PIETON KERGOMARD
IMPASSE DES PEUPLIERS
IMPASSE DES ROUGES GORGES
IMPASSE DIDIER DAURAT
LE COSEC
PLACE DE LA JANIERE
PLACE MONTMARTRE
RESIDENCE SAINT-GOBAIN
RUE DES BRUYERES
RUE DES CAMPANULES
RUE DES EAUX MINERALES
RUE DES JARDINETS
RUE MARYSE BASTIE
RUE TERRES FEULLIES